



Rocamadour,
Le 2 février 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-008

**Autorisation passage en sens interdit de la Voie Sainte
Edition 2025 -28^{ème} rando VTT
Club VELOCIO GAILLARD**

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de monsieur Patrice BOUILLAGUET représentant le CLUB VELOCIO GAILLARD, 8 Avenue André Jalinet, 19100 BRIVE en date du 19 Janvier 2026 concernant la 28^{ème} rando VTT Edition 2026 « Brive – Rocamadour » qui se déroulera le dimanche 29 Mars 2026.

ARRÊTE :

Article 1. Le **dimanche 29 Mars 2026**, les participants de l'**EDITION 2025- 27^{ème} rando VTT Brive-Rocamadour** sont autorisés à emprunter en sens interdit, avec présence d'un assistant de parcours de l'organisation:

- Voie Sainte.

Article 2. La circulation sur cette voie sera rendue possible dans les deux sens uniquement pour le passage des participants de l'**EDITION 2026- 28^{ème} rando VTT Brive-Rocamadour**.

Article 3. Le club **VELOCIO GAILLARD** devra mettre en place un **panneau** « sauf EDITION 2025 -28^{ème} rando VTT Brive-Rocamadour » sous le panneau sens interdit :

- En bas de la voie Sainte.

Article 4. Le club **VELOCIO GAILLARD** devra et prévoir un dispositif de sécurité sur le trajet en sens interdit pour assurer le passage des vélos sur la Voie Sainte.

Article 5. La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le club **VELOCIO GAILLARD**.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 6. Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7. La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée, louée ou prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable

Article 8. Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 9. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les **organismes** conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 11. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr


Madame le Maire
Dominique LENFANT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.